

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88- 301 du 21 Juillet 1988

portant approbation des budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture de PARAKOU et des Districts du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Juillet 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture de PARAKOU et des Districts du Borgou, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

.../...

PREFECTURE DE PARAKOU

recettes ordinaires : Cinquante Trois Millions de francs 53.000.000

recettes extraordinaires : Douze Millions Cent Quatre Vingt Mille Sept Cent Soixante Treize francs 12.180.773

dépenses ordinaires : Cinquante Trois Millions de francs 53.000.000

dépenses extraordinaires : Douze Millions Cent Quatre Vingt Mille Sept Cent Soixante Treize francs 12.180.773

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

recettes ordinaires : Soixante Dix Sept Millions Six Cent Quatre vingt un mille francs 77.681.000

recettes extraordinaires : Quarante Quatre Millions Neuf Cent Vingt Deux Mille francs 44.922.000

dépenses ordinaires : Soixante Dix Sept Millions Six Cent Quatre Vingt Un Mille francs 77.681.000

dépenses extraordinaires : Quarante Quatre Millions Neuf Cent Vingt Deux Mille francs 44.922.000

DISTRICT RURAL DE GOGOUNOU

recettes ordinaires : Quatorze Millions Cinq Cent Mille francs 14.500.000

recettes extraordinaires : Quatre Millions Quatorze Mille Neuf Cents francs 4.014.900

dépenses ordinaires : Quatorze Millions Cinq Cent Mille francs 14.500.000

dépenses extraordinaires : Quatre Millions Quatorze Mille Neuf Cents francs 4.014.900

.../...

DISTRICT RURAL DE NIKKI

recettes ordinaires : Dix Huit Millions Cinq
Cent Mille francs 18.500.000

recettes extraordinaires : Sept Millions Neuf
Cent Soixante Quatorze Mille Deux Cent Vingt
Cinq francs 7.974.225

dépenses ordinaires : Dix Huit Millions Cinq
Cent Mille francs 18.500.000

dépenses extraordinaires : Sept Millions Neuf
Cent Soixante Quatorze Mille Deux Cent Vingt
Cinq francs 7.974.225

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

recettes ordinaires : Onze Millions Sept Cent
Mille francs 11.700.000

recettes extraordinaires : Trois Millions Deux
Cent Un Mille Deux Cent Quarante francs 3.201.240

dépenses ordinaires : Onze Millions Sept Cent
Mille francs 11.700.000

dépenses extraordinaires : Trois Millions Deux
Cent Un Mille Deux Cent Quarante francs 3.201.240

DISTRICT RURAL DE KANDI

recettes ordinaires : Vingt Deux Millions de
francs 22.000.000

recettes extraordinaires : Onze Millions Quatre
Vingt Dix Huit Mille Huit Cent Quatre Vingts
francs 11.098.880

dépenses ordinaires : Vingt Deux Millions de
francs 22.000.000

dépenses extraordinaires : Onze Millions Quatre
Vingt Dix Huit Mille Huit Cent Quatre Vingts
francs 11.098.880

.../...

DISTRICT RURAL DE TCHAOUROU

recettes ordinaires : Vingt Sept Millions de francs 27.000.000

recettes extraordinaires : Quinze Millions
Trois Cent Quatre Vingt Quatre Mille Quatre
Cent Quatre Vingt Deux francs 15.384.482

dépenses ordinaires : Vingt Sept Millions de francs 27.000.000

dépenses extraordinaires : Quinze Millions
Trois Cent Quatre Vingt Quatre Mille Quatre
Cent Quatre Vingt Deux francs 15.384.482

DISTRICT RURAL DE N'DALI

recettes ordinaires : Douze Millions de francs 12.000.000

recettes extraordinaires : Quatre Millions de francs 4.000.000

dépenses ordinaires : Douze Millions de francs 12.000.000

dépenses extraordinaires : Quatre Millions de francs 4.000.000

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA

recettes ordinaires : Onze Millions Quatre
Cent Quatre Vingt Mille francs 11.480.000

recettes extraordinaires : Trois Millions
Quatre Vingt Huit Mille Trois Cents francs 3.088.300

dépenses ordinaires : Onze Millions Quatre
Cent Quatre Vingt Mille francs 11.480.000

dépenses extraordinaires : Trois Millions Quatre
Vingt Huit Mille Trois Cents francs 3.088.300

.../...

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA

recettes ordinaires : Vingt Cinq Millions de francs 25.000.000

recettes extraordinaires : Six Millions Douze Mille Cinq Cent Trente Quatre francs 6.012.534

dépenses ordinaires : Vingt Cinq Millions de francs 25.000.000

dépenses extraordinaires : Six Millions Douze Mille Cinq Cent Trente Quatre francs 6.012.534

DISTRICT RURAL DE KALALE

recettes ordinaires : Dix Huit Millions Cinq Cent Mille francs 18.500.000

recettes extraordinaires : Neuf Millions Trois Cent Quatre Mille Cinq Cents francs 9.304.500

Dépenses ordinaires : Dix Huit Millions Cinq Cent Mille francs 18.500.000

dépenses extraordinaires : Neuf Millions Trois Cent Quatre Mille Cinq Cents francs 9.304.500

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

recettes ordinaires : Trente Deux Millions Trois Cent Mille francs 32.300.000

recettes extraordinaires : Huit Millions Sept Cent Vingt Cinq Mille Deux Cent Soixante Douze francs 8.725.272

dépenses ordinaires : Trente Deux Millions Trois Cent Mille francs 32.300.000

dépenses extraordinaires : Huit Millions Sept Cent Vingt Cinq Mille Deux Cent Soixante Douze francs 8.725.272

DISTRICT RURAL DE PERERE

recettes ordinaires : Dix Millions Cinq Cent Mille francs 10.500.000

recettes extraordinaires : Trois Millions Deux Mille Cinq Cents francs 3.002.500

.../...

dépenses ordinaires : Dix Millions Cinq Cent Mille francs 10.500.000
dépenses extraordinaires : Trois Millions Deux Mille Cinq Cents francs 3.002.500

DISTRICT RURAL DE SINENDE

recettes ordinaires : Onze Millions de francs 11.000.000
recettes extraordinaires : Trois Millions Trois Cent Trente Huit Mille Cinq Cents francs 3.338.500
dépenses ordinaires : Onze Millions de francs 11.000.000
dépenses extraordinaires : Trois Millions Trois Cent Trente Huit Mille Cinq Cents francs 3.338.500

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

recettes ordinaires : Quinze Millions de francs 15.000.000
recettes extraordinaires : Dix Millions Cent Mille francs 10.100.000
dépenses ordinaires : Quinze Millions de francs 15.000.000
dépenses extraordinaires : Dix Millions Cent Mille francs 10.100.000

Article 2.-Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PCC 1 MFE 15
MISPAT/DAFA 6 autres Ministères 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8
Solde-DI 8 DFAFA/MFE 2 Préfecture et Districts 15 DAT 2 DCCT 1 Gde
Chanc. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-